Publié le 03/09/2026

MONTMOREAU
Sud-Charente — Aquitaine

PROCES-VERBAL
Conseil municipal
8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Henry Dunant, sous la présidence de M. Thierry BRUNO, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 24

Date de convocation du conseil : 3 juillet 2026

Présents : M. BRUNO Thierry, M. HERBRETEAU Bernard, Mme GUERIN Sylvie, M. MICHELET Christophe, Mme LUCAS Isabelle, M. ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. TERRACHER Philippe, Mme BOCQUIER Priscilla, M. GUERIN Jean Didier, Mme MILLET Catherine, Mme BROUANT Laurence, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme BURGAUD Natacha, M. FAGON Yannick, Mme PEREZ Anne, M. CLEMENT Christophe, M. PERRONAUD Ludovic, Mme COUTURIER Christelle, M. PHLIPPOTEAU Lucas, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. DESBROSSE Jérôme, Mme BETHUNE Christelle

Absents excusés : M. LABBÉ Hervé donne pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel ; Mme PIVETEAU Béatrice donne pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme ; Mme CHARRANNAT Corinne donne pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine

Secrétaire de séance : Mme BURGAUD Natacha

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Début de la séance à 18 h 30

POINTS ABORDÉS EN SÉANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE 2
1. PRÉSENTATION DES GARDES PARTICULIERS COMMUNAUX 2
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2026 2
3. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2025 DU SEP SUD-CHARENTE 3
4. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2025 DE LA SPL GAMA 3
5. PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE – VIGILANCE FEUX DE FORÊT » 4

URBANISME - BÂTIMENTS COMMUNAUX 5
6. LANCEMENT D'UNE ÉTUDE EN VUE DE LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ALLAMIGEON 5

VOIRIE 6
7. CONVENTION D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION – SECTEUR SUPER U 6

FINANCES 6
8. CESSION DE TABLETTES NUMÉRIQUES AUX ANCIENS ÉLUS 6
9. ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA RÉNOVATION DE FAÇADE 7

RESSOURCES HUMAINES 8
10. CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET 8
11. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET 8

QUESTIONS DIVERSES 9

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. PRÉSENTATION DES GARDES PARTICULIERS COMMUNAUX

En préambule de la séance, M. le Maire accueille Guy et Maryse NIORD, gardes particuliers intervenant sur le territoire communal, et les invite à présenter leurs missions aux membres du conseil municipal.

Il est rappelé que les gardes particuliers exercent leurs fonctions dans les domaines pour lesquels ils ont été commissionnés et agréés. Les domaines évoqués au cours de la présentation concernent notamment la voirie, les forêts, ainsi que, selon les agréments détenus, la chasse et la pêche.

Les intervenants précisent les conditions nécessaires à l'exercice de ces fonctions : majorité, casier judiciaire compatible avec l'agrément et formations obligatoires correspondant aux différents modules.

Concernant plus particulièrement la voirie, plusieurs exemples d'intervention sont présentés : végétation empiétant sur le domaine public routier, travaux réalisés sans autorisation sur le domaine public, occupations irrégulières des trottoirs, dépôts sauvages et déchets, non-respect des règles de collecte, ainsi que certaines infractions relatives au stationnement.

Les gardes peuvent également intervenir concernant les véhicules demeurant durablement au même emplacement, les conflits de voisinage, les chiens errants et certains problèmes relevant de la protection de l'environnement.

Il est toutefois souligné que la prévention, l'information et le dialogue avec les administrés sont privilégiés à la verbalisation.

Les gardes exposent également leur collaboration avec la gendarmerie nationale et, plus largement, avec les services compétents. Lorsqu'une situation dépasse leurs prérogatives ou présente une difficulté particulière, ils peuvent notamment saisir les forces de l'ordre ou établir un rapport conformément aux procédures applicables.

Ils participent par ailleurs à la surveillance des risques de feux de forêt.

Les échanges portent également sur leurs interventions aux abords des écoles, notamment aux heures d'entrée et de sortie, afin de contribuer à améliorer les conditions de stationnement et la sécurité. Il est relevé que la situation s'est améliorée, même si des problématiques liées à la vitesse des véhicules subsistent.

Plusieurs élus saluent la qualité du travail réalisé, la pédagogie employée auprès des habitants, la qualité des rapports transmis et la collaboration entretenue avec la gendarmerie.

À la question du nombre d'interventions effectuées, il est indiqué que celles-ci sont nombreuses et comprennent notamment des rappels à la réglementation et des avertissements, la verbalisation n'étant utilisée qu'en cas de nécessité.

Le Conseil municipal remercie les deux gardes pour leur engagement et leur travail au service de la commune.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2026

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026.

Plusieurs demandes de corrections et de compléments sont formulées.

M. DESBROSSE demande :

- de remplacer, dans le passage concerné, la mention générique de « commission » par « commission Complexe sportif » ;
- de préciser qu'il avait été demandé que l'étude de stabilité précédemment réalisée soit transmise à l'ensemble des nouveaux élus ;

- concernant les aménagements sollicités par le club de football, de mentionner que le montant de 100 000 € avait été évoqué lors des échanges ;
- de rappeler la vigilance exprimée quant aux aménagements réalisés sur cet espace, afin qu'ils ne compromettent pas la possibilité d'y créer ultérieurement une piste d'athlétisme ;
- concernant l'ancien bâtiment situé dans le bois de Laborde, de rappeler l'hypothèse évoquée consistant à abaisser les murs à environ 1 mètre afin de sécuriser le site ;
- page 13, de rectifier la coquille « elle estime » par « il estime ».

Mme VALEAU LABROUSSE intervient sur le niveau de détail attendu dans le procès-verbal et sur l'utilisation éventuelle d'outils d'intelligence artificielle pour faciliter la rédaction des comptes rendus. Il est rappelé que, quel que soit l'outil utilisé, une relecture humaine demeure indispensable, notamment par le secrétaire de séance.

M. DESBROSSE suggère également de faciliter l'identification des intervenants dans les débats, notamment lorsque plusieurs élus portent le même nom de famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le procès-verbal du 3 juin 2026 avec les modifications demandées.

Résultat du vote		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2025 DU SEP SUD-CHARENTE

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2025 du Syndicat d'eau potable du Sud-Charente.

Il est notamment indiqué que le syndicat assure la production et la distribution d'eau potable sur 89 communes, représentant environ 37 500 habitants et plus de 19 000 abonnés, et qu'il gère plus de 2 300 km de réseau.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de plusieurs investissements destinés à moderniser les installations et sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment :
- la mise en service d'une nouvelle usine de traitement ;
- la réhabilitation de plusieurs réservoirs ;
- le renouvellement de plus de 5 km de canalisations ;

La qualité de l'eau distribuée est présentée comme très satisfaisante, avec une conformité bactériologique annoncée de 100 %.

Le prix moyen indiqué dans le rapport s'établit à 3,14 € TTC/m³, représentant environ 377 € par an pour une consommation de 120 m³.

Pour Montmoreau, le principal investissement évoqué concerne la réhabilitation du réservoir de la Croix Verdelette, pour un montant de 960 000 € HT.

Mme HERAUD demande si les épisodes de canicule sont susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau et sur les résultats des analyses. M. le Maire lui répond que l'eau distribuée fait l'objet d'analyses régulières et que les résultats présentés dans le rapport demeurent très satisfaisants. Il précise que les ressources disponibles permettent, à ce stade, de sécuriser l'approvisionnement.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2025 DE LA SPL GAMA

Il est rappelé que, conformément au Code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités actionnaires d'une société publique locale doivent présenter chaque année à leur assemblée délibérante un rapport relatif à l'activité de la société.

La société accompagne les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de bâtiments, de voirie et de construction, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et assistance technique.

La commune de Montmoreau est actionnaire depuis décembre 2023 et détient une action d'une valeur de 1 000 €.

Les principaux éléments présentés pour 2025 sont les suivants :

- 30 collectivités actionnaires ;
- environ 10 équivalents temps plein ;
- environ 913 105 € de chiffre d'affaires ;
- une progression de l'activité annoncée de 3,8 % ;
- 69 opérations suivies ;
- un résultat net comptable de 31 360 €.

Concernant Montmoreau, la société a notamment poursuivi l'étude de programmation urbaine du centre-bourg. L'activité réalisée pour la commune représente environ 17 688 €.

Il est indiqué que l'activité de la société reste soutenue, malgré un ralentissement du lancement de nouveaux projets à l'approche des élections municipales.

Une prochaine rencontre avec l'équipe intervenant sur le projet du centre-bourg est annoncée pour le 15 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'activité annuel 2025 de la SPL GAMA.

Résultat du vote		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

5. PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE – VIGILANCE FEUX DE FORÊT »

Le dispositif « Participation citoyenne – Vigilance feux de forêt » repose sur un partenariat entre la commune, la Préfecture et la Gendarmerie nationale afin de renforcer la prévention des incendies grâce à l'implication de citoyens bénévoles.

Ce dispositif fait notamment suite aux importants incendies ayant touché le département en 2022.

Ses principaux objectifs sont :

- prévenir les départs de feu par une présence dissuasive sur le terrain ;
- signaler rapidement tout départ de feu ou comportement suspect ;
- améliorer la transmission des informations aux forces de l'ordre et aux services de secours.

Le Maire pilote le dispositif sur la commune et désigne un ou plusieurs référents ainsi que les citoyens vigilants.

Les référents constituent les interlocuteurs privilégiés entre les citoyens vigilants, la commune et la gendarmerie.

Les citoyens vigilants interviennent exclusivement à titre bénévole. Ils peuvent observer leur environnement et effectuer des rondes lorsque le dispositif est activé. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne doivent jamais intervenir directement sur un sinistre.

En cas de départ de feu, les consignes sont de prévenir immédiatement les secours par le 112, ainsi que la gendarmerie par le 17 lorsqu'un comportement suspect ou un acte volontaire est constaté.

M. le Maire précise que des dispositifs de surveillance par caméra sont progressivement installés sur le territoire, notamment à Brossac, et qu'un équipement est également prévu à Saint-Amant. Certaines de ces installations permettent notamment une détection plus rapide des départs de feu. Le protocole est prévu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues.

Il est précisé qu'une demande de confirmation a été adressée au groupement de gendarmerie afin de vérifier si le changement de maire nécessite la signature d'un nouveau protocole ou une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **confirmer la participation de la commune au dispositif « Vigilance Feux de Forêt »,**
- **confirmer M. Bernard HERBRETEAU en qualité de référent communal,**
- **confirmer M. Guy NIORD et Mme Maryse NIORD en qualité de citoyens vigilants**

- **autoriser M. le Maire, si le groupement de gendarmerie départementale l'estime nécessaire, à signer un nouveau protocole ainsi que tout document requis.**

Résultat du vote		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

URBANISME - BÂTIMENTS COMMUNAUX

6. LANCEMENT D'UNE ÉTUDE EN VUE DE LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ALLAMIGEON

M. MICHELET informe le conseil municipal du lancement d'une réflexion concernant la rénovation du bâtiment Allamigeon, situé 27 avenue de l'Aquitaine.

M. MICHELET précise que les premières hypothèses d'aménagement comprennent notamment :

- une salle du Conseil municipal ;
- des sanitaires et deux espaces annexes d'environ 8 m² chacun ;
- un espace bar d'environ 20 m² ;
- un logement d'urgence de type T4, d'environ 80 m², avec étage ;
- un bureau destiné aux adjoints ;
- des espaces d'archives à l'étage, sur une surface d'environ 110 m², ainsi qu'un bureau associé.

Il précise que ces éléments doivent permettre de préparer la consultation de maîtrise d'œuvre et les pièces administratives correspondantes.

Mme VALEAU LABROUSSE demande notamment pour quelle raison un logement d'urgence est intégré au programme. M. le Maire apporte des précisions sur l'utilisation envisagée de cet espace.

Les élus sont invités à transmettre leurs propositions complémentaires avant la finalisation du programme.

M. MICHELET indique qu'une consultation de maîtrise d'œuvre doit être préparée, comprenant notamment le règlement de consultation et le CCAP.

M. BOLVIN suggère d'étudier également la possibilité de faire de ce bâtiment une vitrine pour les producteurs locaux, sous réserve de la compatibilité du projet avec les surfaces disponibles.

Climatisation du cinéma
Il est également annoncé qu'un bureau d'études spécialisé doit intervenir afin d'étudier la faisabilité d'une climatisation du cinéma, les températures relevées dans le bâtiment durant les périodes de forte chaleur étant particulièrement élevées.

Climatisation des écoles
À la suite des épisodes de canicule intervenus fin juin, la question de la climatisation des écoles, notamment de l'école primaire, est également soulevée.

M. le Maire indique qu'une programmation pluriannuelle pourrait être envisagée. Un montant global compris entre 100 000 € et 150 000 € est évoqué pour l'équipement des écoles.
Il est suggéré d'étudier l'intérêt de systèmes de climatisation réversible, permettant à la fois le chauffage et le rafraîchissement, plutôt que de raisonner exclusivement sur le remplacement d'une chaudière.

Complexe sportif
M. MICHELET rend compte d'une visite du complexe sportif organisée la veille en présence des associations, d'élus et d'agents communaux, représentant environ une cinquantaine de participants. L'architecte a présenté le projet et répondu aux questions.

Concernant les aménagements extérieurs, M. MICHELET indique que le renouvellement du réseau d'eau potable est prévu durant la première quinzaine de septembre, suivi d'autres interventions de réseaux durant la seconde quinzaine de septembre.

Les opérations préalables à la réception sont annoncées pour le 9 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le principe du lancement d'une étude préalable en vue de la rénovation du bâtiment communal situé 27 avenue de l'Aquitaine,**
- **d'autoriser M. le Maire à engager une consultation afin de désigner un maître d'œuvre chargé de cette étude et à signer les documents nécessaires,**
- **de préciser que cette délibération constitue uniquement un accord de principe portant sur l'étude préalable et n'emporte pas décision de réaliser les travaux.**

Résultat du vote		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

VOIRIE

7. CONVENTION D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION – SECTEUR SUPER U

Il est rappelé qu'une solution devait être trouvée pour l'alimentation électrique de la caméra de vidéoprotection installée au carrefour du Super U.

Une première solution technique impliquant la création d'une alimentation indépendante avait été évaluée à environ 5 800 €.

Une solution alternative a finalement été mise en œuvre avec l'accord de la propriétaire riveraine, Mme PONTERY, permettant le raccordement à son installation électrique. Le coût total des travaux est annoncé à environ 1 680 €. L'installation traverse une partie de la propriété concernée et a fait l'objet des protections électriques nécessaires. Compte tenu de la consommation électrique de la caméra et des contraintes supportées par la propriétaire, il est proposé de lui verser une indemnité forfaitaire annuelle de 80 € dans le cadre d'une convention.

M. BOLVIN demande si cet équipement figure bien parmi les installations recensées dans le cadre des autorisations relatives à la vidéoprotection et s'interroge également sur sa prise en compte dans le contrat de maintenance. M. HERBRETEAU précise que le dispositif et le contrat de maintenance ont fait l'objet d'une actualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Mme PONTERY,**
- **de fixer à 80 € le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle versée en contrepartie de la consommation d'électricité supportée,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution,**
- **et de prévoir l'inscription annuelle des crédits nécessaires au budget communal.**

Résultat du vote		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

FINANCES

8. CESSION DE TABLETTES NUMÉRIQUES AUX ANCIENS ÉLUS

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, plusieurs tablettes numériques acquises au cours du précédent mandat ne sont plus utilisées.

Afin de valoriser ce matériel plutôt que de le conserver en stock, il est proposé d'autoriser leur cession aux anciens élus qui en feront la demande au prix forfaitaire de 50 € par tablette.

Il est précisé que certaines tablettes présentent désormais une autonomie limitée compte tenu de leur ancienneté.

Mme BROUANT demande si cette possibilité de rachat concerne bien les anciens élus. Mme VALEAU LABROUSSE demande par ailleurs ce qui est prévu pour les nouveaux élus.

Mme HERAUD précise que les tablettes destinées aux nouveaux élus sont actuellement à l'ENSC afin d'être configurées et que plusieurs appareils demeureront disponibles en mairie pour répondre aux besoins du nouveau conseil municipal et des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la cession des tablettes numériques communales,**
- **de fixer le prix de cession à 50 € par tablette,**
- **d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent,**
- **et de préciser que le produit de ces cessions sera inscrit au budget communal.**

Résultat du vote		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

9. ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA RÉNOVATION DE FAÇADE

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un dispositif d'aide financière destiné à accompagner la rénovation des façades anciennes dans les secteurs définis par le règlement communal. Sont notamment éligibles les travaux réalisés par un professionnel sur les façades visibles depuis l'espace public, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires. L'aide est fixée à 30 % du montant HT des travaux, dans la limite de 1 500 € par dossier.

Mme GUERIN et M. PHLIPPOTEAU ont déposé, le 17 juin 2026, une demande concernant leur habitation située 19 rue du 15 Juillet 2015 à Aignes, cadastrée section A n° 501. Les travaux ont consisté notamment au piquage des façades puis à leur réfection au mortier de chaux et de sable naturel. Le montant de la facture acquittée s'élève à 11 564,63 € HT.

Après instruction, le dossier est déclaré complet et conforme aux conditions d'éligibilité du règlement communal.

M. PHLIPPOTEAU, intéressé à l'affaire, quitte la salle avant l'examen de ce point et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer à Mme GUERIN et M. PHLIPPOTEAU une aide communale à la rénovation de façade d'un montant de 1 500 €,**
- **de préciser que cette aide sera versée conformément au règlement communal**
- **et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.**

Résultat du vote		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

10. CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Afin d'assurer la continuité du service à la suite du départ annoncé d'un agent le 17 juillet 2026 et de répondre aux besoins d'entretien des salles communales et des bâtiments administratifs, M. le Maire propose de recruter Mme LABORDE, qui exerce déjà ces fonctions au sein de la collectivité.

Le contrat à durée déterminée à temps complet couvrira la période du 18 juillet au 15 septembre 2026.

Cette période permettra notamment d'accomplir les formalités réglementaires liées à la vacance de l'emploi avant une éventuelle nomination en qualité de stagiaire à compter du 16 septembre 2026.

Mme BETHUNE interroge M. le Maire sur la situation ayant conduit au remplacement de l'agent précédemment affecté à ce poste. M. le Maire apporte des précisions sur les conséquences administratives de ce départ et sur la nécessité d'assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **créer un emploi contractuel d'adjoint technique à temps complet du 18 juillet au 15 septembre 2026,**
- **de modifier le tableau des emplois,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget**
- **et d'autoriser M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires.**

Résultat du vote		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

11. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Dans le cadre de la promotion interne de Mme ALLEAUME, inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er août 2026.

Cet emploi est destiné à l'exercice de fonctions de responsabilité dans les domaines des ressources humaines et des affaires citoyennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er août 2026,**
- **de modifier le tableau des emplois,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget**
- **et d'autoriser M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires.**

Résultat du vote		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Arrivée du nouveau secrétaire général**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée prochaine du nouveau secrétaire général, M. FAURE, dont la prise de fonctions est annoncée pour le 3 août 2026.

M. BOLVIN demande à quel moment le nouveau secrétaire général sera présenté aux élus. M. le Maire lui répond qu'une présentation interviendra au plus tard lors du Conseil municipal de septembre.

- **Recensement de la population 2027**

Le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

La commune poursuit le recrutement des agents recenseurs. Trois candidatures seraient d'ores et déjà identifiées et l'objectif serait de disposer d'environ six agents afin de répartir au mieux les secteurs.

Mme ALLEAUME assurera les fonctions de coordonnatrice communale.

Les élus sont invités à relayer l'information auprès des personnes susceptibles d'être intéressées.

Il est rappelé qu'une participation financière de l'État est prévue mais qu'elle ne couvre qu'une partie des dépenses engagées par la commune.

- **Inauguration de l'Espace Jean-Claude LOUIS**

M. LABBÉ propose d'organiser l'inauguration officielle de l'Espace Jean-Claude LOUIS le samedi 19 septembre 2026.

Des représentants officiels, notamment de la Fédération Française de Tennis, ont été contactés.

Les élus sont invités à réserver cette date. Le programme détaillé et les modalités d'organisation seront communiqués ultérieurement.

- **Projet d'acquisition foncière pour l'extension du cimetière de Saint-Cybard**

M. HERBRETEAU informe que la commune s'est positionnée auprès de la SAFER en vue d'acquérir des parcelles situées dans le prolongement du cimetière de Saint-Cybard. La surface évoquée est d'environ 2 193 m².

La demande a été déposée afin que la commune puisse se positionner avant la date limite de candidature.

La SAFER doit communiquer les éléments financiers et le dossier sera ensuite examiné par sa commission compétente.

Mme VALEAU LABROUSSE interroge M. le Maire sur le coût futur de l'aménagement du terrain. Il répond qu'aucun chiffrage précis de l'aménagement n'a encore été établi. L'objectif est, dans un premier temps, de sécuriser la possibilité d'acquérir le foncier compte tenu de la capacité résiduelle limitée du cimetière.

Le terrain présente une légère pente et nécessitera notamment des travaux de défrichage et d'aménagement.

- **Acquisition foncière liée à la station d'épuration**

Dans le cadre du fonctionnement futur de la station d'épuration, M. HERBRETEAU rappelle qu'en période d'assec, les prescriptions applicables pourraient imposer de ne plus rejeter les eaux traitées directement dans la Tude et de recourir à un système d'épandage/infiltration.

Le terrain actuellement disponible étant insuffisant, des démarches sont engagées auprès d'un propriétaire voisin afin d'acquérir une surface complémentaire. La superficie envisagée est d'environ 4 000 m².

Un devis de géomètre d'un montant de 1 280 € a été reçu.

La délimitation envisagée prendrait en compte la présence d'un poteau électrique afin de limiter les contraintes pour la commune comme pour l'exploitation agricole voisine.

Il est souligné que le dossier doit avancer rapidement afin de permettre à la commune de bénéficier d'un taux de subvention annoncé pouvant atteindre 70 %, contre environ 50 % en cas de dépôt plus tardif.

M. BOLVIN s'interroge sur la capacité de la station d'épuration. M. HERBRETEAU lui répond que la difficulté ne réside pas dans la capacité de traitement de la station, mais dans les conditions de rejet des eaux traitées, notamment lors des périodes d'assec de la Tude.

Les échanges portent également sur les conséquences des épisodes de sécheresse et sur les dégradations constatées sur certains ouvrages permettant de maintenir les niveaux d'eau.
M. HERBRETEAU rappelle que les eaux rejetées par la station sont de bonne qualité et que les futures installations devront également répondre aux prescriptions concernant le traitement du phosphore.

À ce stade, ce point est présenté pour information et ne donne pas lieu à une décision du Conseil municipal.

- **RGPD et sécurité informatique**

Mme MILLET indique qu'un travail a été repris concernant le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les audits informatiques réalisés antérieurement.

Une formation auprès de l'ATD 16 est annoncée afin de reprendre le dossier et d'utiliser l'outil mis à disposition pour assurer le suivi de la conformité RGPD.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la clôture de la séance à 20 h 00.

Le Maire, Thierry BRUNO

La secrétaire de séance, Natacha BURGAUD